



12.478 n Iv. pa. Gmür. Instauration d'une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 12 février 2013

Réunie le 12 février 2013, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a procédé à l'examen préalable de l'initiative parlementaire visée en titre, déposée le 27 septembre 2012 par le conseiller national Alois Gmür.

Cette initiative vise à créer les bases légales permettant de prélever une consigne sur toutes les boissons en canettes et en bouteilles.

Proposition de la commission

Par 16 voix contre 8 et 1 abstention, la commission propose de ne pas donner suite à l'initiative.

Une minorité (Girod, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, John-Calame, Nordmann, Nussbaumer, Semadeni) propose de donner suite à l'initiative.

Rapporteurs : Wasserfallen (d), Parmelin (f)

Pour la commission :
Le président Eric Nussbaumer

[1. Texte et développement](#)

[1. 1. Texte](#)

[1. 2. Développement](#)

[2. Considérations de la commission](#)

1. Texte et développement

1. 1. Texte

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales permettant de prélever une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles.

1. 2. Développement

L'abandon de déchets sur la voie publique est devenu un réel sujet d'irritation tant les rues, les places et leurs abords sont jonchés de canettes et de bouteilles. En frappant les canettes et les bouteilles d'une consigne, celles-ci prendraient une valeur qui inciterait les gens à les collecter et à les rapporter au point de vente, ce qui diminuerait du même coup la quantité de déchets sur la voie publique. En outre, cette mesure encouragera l'usage des bouteilles réutilisables et le recyclage. Elle contribuera à une utilisation économe des ressources, ce qui aura des effets bénéfiques sur le réchauffement climatique. Comparée à une bouteille à usage unique, une bouteille à usage multiple est en moyenne réutilisée 42 fois. Une consigne prévient par ailleurs la pollution de la nature et participera à la protection des animaux parce que ceux-ci ne sont pas capables de distinguer une canette ou une bouteille en PET de l'herbe qu'ils broutent. Ils peuvent donc être sérieusement indisposés par une canette ou une bouteille ingurgitée, voire en mourir. L'Allemagne, qui a instauré cet instrument, a obtenu de bons résultats.

2. Considérations de la commission

Sur le principe, la commission est favorable à l'objectif que poursuit l'initiative, à savoir juguler le problème de l'abandon des déchets sur la voie publique. Elle constate toutefois que le système de recyclage actuel permet de limiter de manière systématique la quantité de déchets abandonnés sur la voie publique et de garantir un taux de recyclage élevé. En 2011, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a ainsi enregistré un taux de recyclage de 81 % pour les bouteilles en PET, de 91 % pour les boîtes en aluminium et de 94 % pour les bouteilles en verre. Ces résultats sont meilleurs que ceux obtenus par d'autres pays européens. Soulignant la faible proportion que les contenants de boisson représentent par rapport au volume total des déchets abandonnés sur la voie publique, la commission se demande quel avantage présenterait l'introduction d'un système de recyclage supplémentaire, fondé sur le prélèvement d'une consigne. Mettre en place un système parallèle s'accompagnerait en effet de coûts élevés et risquerait d'affaiblir le programme de recyclage actuel. La commission s'interroge en outre sur l'efficacité du prélèvement d'une consigne car l'expérience montre que le système proposé ne fonctionne que si les points de collecte sont ouverts au moment de la consommation et s'ils sont situés à proximité des lieux de consommation. Par ailleurs, la commission souligne l'absence de nouveaux arguments en faveur d'un système de consigne depuis le rejet, par le Parlement, de nombreuses interventions portant sur l'introduction d'une telle mesure. La majorité des membres de la commission estime que les bases légales en vigueur sont suffisantes. Elle rappelle également l'existence d'une table ronde Mesures contre le littering qui réunit les responsables des milieux concernés par la problématique des déchets sur la voie publique, et poursuit l'objectif de définir une approche commune du problème et d'identifier les points sur lesquels il serait possible d'intervenir. Sachant que les participants à cette table ronde devraient remettre cette année leur rapport final au Conseil fédéral, la majorité de la commission propose à son conseil, par 16 voix contre 8 et 1 abstention, de ne pas donner suite à l'initiative.

Une minorité de la commission considère que, face à l'augmentation des quantités de déchets et à la tendance actuelle à l'utilisation de contenants jetables pour les boissons, il est nécessaire de prendre des mesures pour remédier au problème en question. Elle soutient donc l'initiative, estimant qu'elle représente un premier pas vers la résolution de ce problème dans les villes et les campagnes.